REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

Jeu Concours La Mie de Pain : 67 MACHINES À CAFÉ LAVAZZA A MODO MIO JOLIE À GAGNER

Article 1 : Organisation

L'EURL Castel Serge, au capital de 343 000 €, ci-après désignée sous le nom « l'Organisatrice », dont le siège social est situé au 25 chemin de Mallet, 82000 Montauban, immatriculée au RCS de Montauban sous le numéro 434 923 686, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 02/11/2026 au 29/11/2026 à minuit (jours inclus).

Du 02/11/2026 au 29/11/2026, tentez votre chance dans une boulangerie La Mie de Pain et gagnez une machine à café Lavazza A Modo Mio Jolie d'une valeur de 119 € (une machine à gagner par boulangerie), par un tirage au sort le 7 décembre 2026 pour chacune des 67 Boulangeries participantes.

Article 2 : Participants

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est ouvert aux personnes majeures résidant en France métropolitaine (Corse non comprise) à la date de début du jeu.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de « l'Organisatrice », toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu, ainsi que leurs conjoints et les membres de leur famille : ascendants, descendants directs ou autres parents, vivant ou non sous leur toit.

« L'Organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier qu'il remplit les conditions exposées ci-dessus. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Une seule participation par personne (même nom, même adresse) est autorisée.
« L'Organisatrice » se réserve le droit de procéder à toute vérification nécessaire afin de s'assurer du respect de cette règle.

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Les participants doivent récupérer un bulletin mis à disposition sur le comptoir ou le demander à une vendeuse, le remplir, puis le déposer dans l'urne prévue à cet effet.

Le participant doit remplir intégralement et correctement le formulaire de renseignements pour que sa participation soit validée. Le participant est informé et accepte que les informations renseignées dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité.

Toute participation effectuée en violation des dispositions du présent règlement sera considérée comme invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « l'Organisatrice », sans que celle-ci ait à s'en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement sera considérée comme nulle.

La même sanction s'appliquera en cas de participations multiples.

Article 4 : Gains

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit :

• Du 1er au 67e lot : 1 machine à café Lavazza A Modo Mio Jolie 119 € TTC

Valeur totale : 7 973 € TTC.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

Article 5 : Désignation des gagnants

À la fin du jeu-concours, un tirage au sort sera réalisé le 07/12/26 pour chacune des 67 boulangeries participantes.

Article 6 : Annonce des gagnants

• Les gagnants seront informés par e-mail à l'adresse indiquée lors de l'inscription au jeu-concours.
• Les gagnants seront également informés par téléphone/SMS.

Article 7 : Remise des lots

Le lot sera remis dans la boulangerie La Mie de Pain où le joueur aura tenté sa chance avec son attestation de gain (reçu par e-mail). Une fois le cadeau récupéré par le gagnant, le responsable de la boulangerie remettra une attestation (signée) qui prouvera que le joueur a bien récupéré son gain.

Le lot sera remis dans la boulangerie La Mie de Pain dans laquelle le gagnant aura participé au jeu, sur présentation de son attestation de gain reçue par e-mail.

Une fois le lot récupéré, le responsable de la boulangerie remettra au gagnant une attestation signée confirmant la remise de son lot.

Le lot restera à la disposition du gagnant pendant une durée de 30 jours à compter du 14 décembre 2026. Passé ce délai, le gagnant ne pourra plus y prétendre.

Un gagnant suppléant sera tiré au sort le 14 janvier 2027 dans les mêmes conditions et en sera informé tel que décrit dans l'article 6 du présent règlement. Il pourra alors comme décrit ci-dessus récupérer son lot pendant une nouvelle durée de 30 jours à compter du 18 janvier 2027. Passé ce délai le gagnant suppléant ne pourra plus y prétendre.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés, sans possibilité d'échange, notamment contre des espèces, d'autres biens ou des services de quelque nature que ce soit, ni de transfert du bénéfice du lot à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet d'aucune demande de compensation.

« L'Organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés par des lots de valeur équivalente. Les gagnants seront informés des éventuels changements.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Dans le cadre du Jeu, « l'Organisatrice » est amenée à collecter et traiter des données personnelles concernant les participants
Ces données sont traitées conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés.
Elles sont nécessaires pour la prise en compte de la participation, la détermination des gagnants et la remise des lots. La base légale de ce traitement est l'exécution du présent règlement.
Si le participant y a consenti en cochant la case prévue à cet effet sur le formulaire, ses données pourront également être utilisées par l'Organisateur à des fins de prospection commerciale.

Les données sont conservées pour la durée stricte du Jeu et de l'attribution des lots, puis supprimées ou anonymisées dans un délai de 6 mois. Pour les participants ayant consenti à recevoir des offres commerciales, elles seront conservées pendant 3 ans à compter du dernier contact.
Conformément à la réglementation, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition au traitement de ses données. Ces droits peuvent être exercés en écrivant à l'adresse mentionnée à l'article 1

Article 9 : Règlement du jeu

Le règlement du jeu est déposé auprès de la SELARL LPBH Commissaires de Justice Associées, située au 7 boulevard Édouard Herriot, BP 106, 82300 Caussade.

Le règlement du jeu-concours sera consultable en magasin, sur simple demande auprès d'un(e) vendeur(se).

Il peut être adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande auprès de « l'Organisatrice ».

« L'Organisatrice » se réserve le droit de prolonger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée par les participants.

Le règlement modifié par avenant(s) sera, le cas échéant, déposé auprès de la SELARL LPBH Commissaires de Justice Associées, située au 7 boulevard Édouard Herriot, BP 106, 82300 Caussade.

Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, y compris le présent règlement, sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site, ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle, et ce dans le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 11 : Responsabilité

La responsabilité de « l'Organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« L'Organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols ou avaries des courriers, ni du manque de lisibilité des cachets imputables aux services postaux.

Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable, et aucun recours ne pourra être engagé contre elle, en cas de survenance d'événements présentant les caractéristiques de la force majeure (grèves, intempéries, etc.) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs lots.

« L'Organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant survenir lors de l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités, dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même, « l'Organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession.

Tout coût additionnel nécessaire à la prise de possession des dotations est à l'entière charge des gagnants, sans que ceux-ci puissent demander une quelconque compensation à « l'Organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Article 12 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'Organisatrice » se réserve le droit de trancher toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement. Aucune contestation ne sera admise, notamment concernant les modalités du jeu, les résultats, les gains ou leur réception, au-delà d'un délai d'un mois suivant la fin du jeu.

Sauf en cas d'erreur manifeste, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de « l'Organisatrice » ont force probante dans tout litige relatif aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée à « l'Organisatrice » dans un délai d'un mois suivant la date de fin du jeu. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 13 : Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et « l'Organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de « l'Organisatrice » feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « l'Organisatrice » dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme constituant la preuve des relations et communications intervenues entre « l'Organisatrice » et le participant.

Il est, en conséquence, convenu que, sauf erreur manifeste, « l'Organisatrice » pourra se prévaloir, notamment à des fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états), quels que soient leur nature, leur format ou leur support informatique ou électronique, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « l'Organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par « l'Organisatrice » dans le cadre de toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties, de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document établi, reçu ou conservé par écrit.